

2008/8862 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SITUES 1, RUE PIERRE BOURDAN A LYON 3E POUR L'ASSOCIATION CRA-P CROSSROAD ARTISTS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « CRA-P Crossroad Artists » organise des formations en musiques actuelles en direction des jeunes, notamment du quartier Moncey-Voltaire inscrit dans la géographie prioritaire du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon, en leur offrant la possibilité d'accéder à des technologies et à des expressions artistiques pluriculturelles et novatrices (composition musicale, connaissances en informatique musicale, équilibre corporel), en relation avec les enseignants de l'école Painlevé.

Cette association organise également des actions de sensibilisation des jeunes à la pratique musicale en relation avec le CNR situé à proximité, afin de créer des passerelles au profit des enfants et des adolescents ayant peu accès aux institutions culturelles, à partir des objectifs de la charte de coopération culturelle et du volet culturel du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon.

De manière à permettre à l'Association « CRA-P Crossroad Artists » de développer ses activités en direction des jeunes du quartier Moncey-Voltaire, en relation avec le CNR situé à proximité et les associations locales, je vous propose que trois salles d'une superficie totale de 63 m² soient mises à disposition de cette Association, ainsi que deux salles mutualisées avec le CNR, d'une superficie totale de 46 m², dans le bâtiment du groupe scolaire Painlevé, par convention jointe au rapport. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Solidarité – Santé ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire des locaux situés 1 rue Pierre Bourdan à Lyon (3^e arrondissement) établie entre la Ville de Lyon et l'Association « CRA-P Crossroad Artists », est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
L. LEVEQUE